

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE ET LE SISCO DE LE BOSQUEL

Entre :

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE(CCALN), représentée par son Président, M. Alain DOVERGNE, dont le siège se situe au 144, rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL, autorisé à signer par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2020 ;

Et

Le SISCO de le Bosquel, représentée par son Président, M. Gérard GLORIEUX, dont le siège se situe 4, rue de la Ruelle 80160 LE BOSQUEL, autorisé à signer par délibération du conseil syndical en date du

Contexte :

Le SISCO de Le Bosquel est composé de Flers sur Noye, Le Bosquel et Essertaux.
Les communes de Fransures et Rogy ont conventionné avec le SISCO de Le Bosquel.

L'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 prévoit que le syndicat de Le Bosquel est compétent pour **« l'organisation et la gestion du service des transports des élèves de l'enseignement du 1^{er} degré dans les écoles des communes adhérentes, tous les investissements neufs et l'entretien des classes à l'exclusion des grosses réparations des bâtiments, nécessaires aux établissements et toute autre tâche qui relèverait du fonctionnement du regroupement pédagogique concerné »**

Depuis le 1er janvier 2019, les statuts de la CCALN disposent : **« Article 5.-3-8 : "La CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines"**

Le Bosquel et Essertaux appartiennent à la CC2SO (Communauté de Communes Somme Sud-Ouest)
Flers sur Noye, Fransures et Rogy se situent dans le périmètre de la CCALN.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir la participation de la CCALN pour le compte des communes de Flers sur Noye, Fransures et Rogy, quant à l'exercice de sa compétence facultative : **la CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines.**

Article 1 : Engagement de la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE s'engage à :

- S'acquitter de la partie de la contribution due par Flers sur Noye, Fransures et Rogy au SISCO de Le Bosquel, correspondant au coût que représente la prise en charge de l'ATSEM pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines pour les-dites communes.

Article 2 : Répartition des charges financières :

La CCALN contribuera à participer aux dépenses dans le cadre suivant :

* A partir de la définition du temps scolaire d'un ATSEM à l'année suivant le principe de mensualisation calculé comme suit :

41 (36 semaines d'école + 5 semaines congés payés) * 24 (heures temps scolaire sur une semaine)
+ 1 jour président + 1 jour solidarité + 2 jours fractionnement + 1 journée pré rentrée
= 1014 heures sur l'année
le tout divisé /12 = 84.50h pour un mois (soit 253.50 heures pour un trimestre)

* Le Syndicat adressera un titre de recettes à la CCALN à l'échéance de chaque période, une fois que la CCALN lui aura communiqué les éléments nécessaires.

Le coût moyen de l'heure est calculé par la CCALN, à partir du coût moyen horaire du service ATSEM de la CCALN (tout personnel ayant les mêmes missions au sein de la CCALN) Ce coût intègre le traitement et les accessoires au traitement (régime indemnitaire, supplément familial, frais kilométriques, charges patronales) Un coût de 50 centimes sera ajouté à ce coût moyen au titre des frais de gestion administrative.

Une régularisation sera effectuée au terme de la dernière période pour tenir compte de l'évolution des frais de personnel sur l'année (évolution du traitement et de ses accessoires et charges)

A titre indicatif, le coût moyen pour l'année 2019 s'est élevé à 17.878 € / heure.

*La contribution « ATSEM temps scolaire » de la CCALN en lieu et place des communes de Flers sur Noye, Fransures et Rogy sera donc calculée à partir du coût moyen précédemment déterminé, ajustée au nombre d'agent ATSEM effectivement employé par le SISCO (et proratisée si nécessaire en cas de temps Scolaire non complet).

A ce coût annuel moyen ATSEM temps scolaire, seront appliqués les critères de répartition des contributions du SISCO de Le Bosquel (à l'enfant pour les communes hors SISCO et 50 % au prorata du nombre d'habitants et 50 % au prorata du nombre d'élèves pour les communes composant le SISCO).

Ci-joint : sur exemple 2019, méthodologie de calcul.

La participation versée par la CCALN sera déduite des contributions respectivement dues par les communes de Flers sur Noye, Fransures et Rogy au SISCO.

Les données INSEE relatives à la population seront ajustées dès leur publication officielle.

Compte tenu du calcul favorable au SISCO de Le Bosquel, ce dernier s'engage à ne pas demander, pour le compte des communes de Flers sur Noye, Fransures et Rogy le soutien financier aux collectivités et structures en charge des écoles primaires pour leur frais de fonctionnement, conformément aux statuts de la CCALN (**Article 5-3-8 alinéa 4**)

Article 3 : Durée de la convention.

La compétence de la CCALN prenant effet au 1^{er} janvier 2019, la CCALN s'engage à régulariser l'année 2019.

La convention est établie tant que les communes de Flers sur Noye, Fransures et Rogy feront parties du SISCO de le Bosquel (en tant que membre du SISCO de le Bosquel ou conventionneur)

Article 4 : Arbitrage

En cas de litige, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Article 5 : Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

A Moreuil, le 11 mars 2020

Alain DOVERGNE

Président de la C.C. AVRE LUCE NOYE



Gérard GLORIEUX

Président du SISCO

Annexe méthodologique / Calcul contribution CCALN / exemple 2019

Le SISCO de le Bosquel accueille 127 élèves

Coût horaire moyen ATSEM CCALN 2019 = 17,878 € / h
 Nombre d'heure scolaire annuel = 1014
 Coût annuel moyen ATSEM CCALN 2019 = 18 128,29 €

Nombre d' ATSEM - SISCO de Le Bosquel 2

Coût total ATSEM temps scolaire = 36 256,58 € = 18 128,29 * 2
 Coût par élève ATSEM temps scolaire = 285,48 € = 36 256,58 / 127

COMMUNES HORS SISCO

FRANSURES 7 élèves soit 1 998,36 € = 285,48 * 7

Le solde de la contribution à répartir entre les 3 communes adhérentes est de: 17 129,11 € 34 258,22 € = 36 256,58 - 1 998,36

COMMUNES DU SISCO

120 élèves / 1110 habitants

CLE DE REPARTITION: 50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'élèves

ESSERTAUX	17 129,11 €	29/120	4 139,53 €	8 213,49 €	29 élèves
	17 129,11 €	264/1110	4 073,95 €		264 habitants

LE BOSQUEL	17 129,11 €	37/120	5 281,48 €	10 281,32 €	37 élèves
	17 129,11 €	324/1110	4 999,85 €		324 habitants

FLERS SUR NOYE	17 129,11 €	54/120	7 708,10 €	15 763,41 €	54 élèves
	17 129,11 €	522/1110	8 055,31 €		522 habitants

Contribution totale 2019 CCALN ATSEM temps scolaire 17 761,77 € = 15 763,41 + 1 998,36